



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 30 octobre 2024

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres

M. Mario Alain, Président et maire de la ville de Portneuf
M. Raymond Francoeur, vice-président et maire de la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne
M. Michel Blackburn, administrateur et maire de la ville de Cap-Santé
M. Marc Rivard, administrateur et conseiller à la ville de Portneuf
M. Marc Ouellet, administrateur et conseiller à la municipalité de Sainte-Christine D'Auvergne
M. François Trottier, administrateur et conseiller à la ville de Cap-Santé

Invités

M. Stéphane Genois, directeur général de la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne
M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
Mme Valerie Veillette, trésorière de la Régie portneuvoise de protection incendie

24-10-110

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée en conformité avec la *Loi sur les cités et les villes* pour la province de Québec.

M. Raymond Francoeur propose l'ouverture de l'assemblée.

M. Mario Alain préside l'assemblée et propose que Mme Valerie Veillette agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

24-10-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**PROPOSÉ PAR M. Raymond Francoeur
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec varia ouvert

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

24-10-112

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

**PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS TROTTIER
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenu le 24 septembre 2024

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24-10-113

4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil entérine les comptes à payer au 30 septembre 2024 pour un montant de 4 623.67\$.

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Greffière-trésorière*

24-10-114

4.2 RÉOLUTION BESOINS EN FORMATION 2025

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

4.3 RÈGLEMENT CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

24-10-115 6.1 DÉBOURSÉ PAR CHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 30 SEPTEMBRE 2024

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement des déboursés par chèque au montant de 6 208.44\$

24-10-116 6.2 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 30 SEPTEMBRE 2024

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS TROTTIER
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport présenté pour la période du 1 au 30 septembre 2024 montant de 41 069.58\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Greffière-trésorière*

6.3 ANALYSE DES POSTES BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 30 septembre 2024.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

24-10-117

7.1 POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR LA CIVILITÉ

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit, notamment, l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie (REPI) a adopté une telle politique le 27 mai 2022 (résolution 22-05-38) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la REPI s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la REPI ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la REPI a prit connaissance de la nouvelle *Politique pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et promouvoir la civilité* et qu'il s'en déclare satisfait ;

IL EST

**PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte la mise à jour de la *Politique pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et promouvoir la civilité*.

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

POINTS D'INFORMATIONS

8.1 TABLEAU DES INTERVENTIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

M. Francis Perron fait la présentation des interventions du mois de septembre 2024

8.2 SUIVI DES ENTRAIDES

Mme Valerie Veillette présente le tableau du suivi des entraides.

8.3 SUIVI INTÉGRATION MUNICIPALITÉ

M. Francis Perron fait le suivi des développements d'intégration de nouvelle municipalité à la REPM.

8.4 SUIVI CSI

M. Francis Perron demande un suivi concernant le comité sécurité incendie

CORRESPONDANCE

VARIA

24-10-118

10.1 RENOUVELLEMENT OFFRE DE SERVICE MORENCY AVOCATS

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie souhaite adhérer à une entente de services forfaitaires pour des conseils juridiques ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de la proposition envoyée par Me Dufour-Gagné du cabinet Morency société d'avocats ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Régie portneuvoise de protection incendie moyennant une charge forfaitaire :

- Service forfaitaire de consultations juridiques (appels interurbains, photocopies, frais postaux, etc.)
- Toute opinion en droit municipal donnée verbalement ou résumée par écrit dans un bref courriel aux personnes suivantes : président, vice-président, directeur général et secrétaire-trésorier

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** PAR M. François Trottier ET **RÉSOLU** PAR le conseil d'administration

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie retienne la proposition de services du cabinet Morency société d'avocats relative à l'entente de type forfaitaire annuelle, telle que décrite dans l'offre du 21 octobre 2024 pour un montant de 525\$ annuel, plus taxes et déboursés et ce, pour toute l'année 2024.

Valerie Veillette
Greffière-Trésorière

10.2 SUIVI RH FQM POUR CONGÉ MALADIE

Mme Valerie Veillette fait un suivi sur les échanges avec l'avocate responsable de notre dossier en ressources humaines à la FQM.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 26 novembre 2024 à 18h30.

24-10-119

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par **M. Marc Rivard** que la séance soit levée à 20 : 05

Valerie Veillette

Valerie Veillette
Greffière-trésorière